

Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

SPASER

Avant-propos

par François houllier

président-directeur général de l'Ifremer

Érosion de la biodiversité, effets du dérèglement climatique et de la pollution sur les milieux marins : les recherches et les travaux menés par les scientifiques de l'Ifremer témoignent chaque jour de l'urgence à agir. Ils nous disent aussi combien nos choix peuvent avoir un impact concret sur les écosystèmes naturels, aussi bien que sur les acteurs avec lesquels nous travaillons.

Les achats responsables ne représentent pas un nouvel enjeu pour l'Institut. Avec en moyenne un volume de dépenses de près de 90 millions d'euros chaque année, nous sommes conscients que la commande publique de l'Ifremer représente un levier essentiel pour limiter notre impact environnemental et encourager des filières plus durables et solidaires. En 2024, la moitié de nos marchés publics intégraient une clause environnementale et 9 % une clause sociale ; 44 % ont été attribués à une PME. Une attention soutenue est accordée depuis plusieurs années à l'économie circulaire, avec par exemple l'achat d'équipements reconditionnés ou la création d'une bourse aux matériels.

Le premier schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'Institut a été adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 13 mars 2025. Il décline les engagements de l'Ifremer en matière d'achats responsables et l'ambition, exprimée dans son contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2024-2028, d'inscrire ses activités dans le cadre des transformations que les crises du climat et de la biodiversité appellent.

Ce SPASER constitue une trajectoire lisible et partagée à tous les niveaux de l'Ifremer. Il vise tout à la fois à réduire l'empreinte carbone de nos achats, à favoriser l'économie circulaire, à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, à soutenir l'économie sociale et solidaire et, plus largement, les entreprises qui s'engagent dans des pratiques sociales et environnementales et vertueuses.

Seul institut de recherche entièrement dédié aux sciences et technologies marines, l'Ifremer s'attache à garder un temps d'avance pour guider l'action collective en faveur de l'océan et accélérer la transition écologique. Avec l'adoption de cette politique d'achats ambitieuse, nous faisons de l'exemplarité de la commande publique un pilier de notre action. Nous démontrons que la responsabilité sociale et environnementale peut aller de pair avec excellence scientifique et performance opérationnelle.

Contexte et enjeux

Des profondeurs abyssales jusqu'à la surface et du littoral jusqu'au grand large, l'Ifremer est l'Institut français de recherche entièrement dédié à la connaissance de l'océan et aux activités qui lui sont liées. Il mène des recherches, innove et produit des expertises pour protéger l'océan, gérer ses ressources de manière durable et responsable et partager les données et connaissances marines. Afin de formaliser ses engagements en matière de développement durable et de confirmer son rôle d'acteur public exemplaire, l'Ifremer a mis en place sa politique RSE, développée en collaboration avec les parties prenantes (associations, entreprises, acteurs des territoires...).

Alignée sur le plan climat-biodiversité du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), les Stratégies Françaises Energie-Climat (SFEC) et Bas-Carbone (SNBC), et le dispositif des Services Publics Ecoresponsables (SPE), la politique RSE de l'Ifremer repose sur seize enjeux intégrés dans les cinq axes suivants :

- Renforcer l'engagement citoyen pour et par l'océan,
- Soutenir les transitions de l'écosystème maritime par l'innovation verte,
- Ecoconcevoir l'observation océanographique,
- Réduire l'empreinte environnementale de l'Ifremer,
- Se comporter en employeur responsable.

le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) de l'Institut confirme le déploiement de projets RSE structurants sur la période 2024-2028.

Ainsi, l'Ifremer ambitionne de structurer et de déployer un plan d'actions visant à décarboner ses activités en s'appuyant sur la méthodologie Act Pas-à-Pas de l'ADEME.

Ce plan viendra consolider et amplifier les actions déjà engagées au sein de l'institut ; par exemple le plan de sobriété énergétique, dynamique collective des laboratoires engagés dans Labos 1point5, déploiement d'un plan de production d'énergie solaire. En complément, la publication d'un « livre blanc » relatif à l'évolution de la Flotte océanographique française engagera la Flotte sur une trajectoire de décarbonation tout en répondant aux attentes de la communauté scientifique.

Par ailleurs, le COMP 2024-2028 prévoit la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale (SD-DDRS), conforme au guide du MESR.

Ce schéma, adopté en 2024 et publié en 2025, référence les actions portées par l'Institut au titre des transitions et précise la gouvernance RSE dédiée au suivi des trajectoires et actions engagées.

Une coordination nationale RSE sera constituée en 2025 afin de favoriser les synergies et mutualisations des bonnes pratiques de maîtrise de l'empreinte environnementale et de permettre un suivi opérationnel du SD-DDRS. Ce schéma directeur a vocation à établir, pour les cinq prochaines années la liste des projets arbitrés. Il fera l'objet d'une présentation officielle et annuelle auprès des instances de l'Institut.

En outre, le COMP 2024-2028 projette la mise en place d'une politique d'achats responsables afin de porter un engagement de sobriété et de maîtrise de l'empreinte environnementale (réduction du volume d'émissions de gaz à effet de serre du poste Achats en lien avec le PNAD (Plan National pour des Achats Durables) en cours. En 2023, les achats courants et immobilisés (investissements) de l'IFREMER sont à l'origine d'environ 40% des émissions.

C'est dans ce contexte que l'Institut a entrepris la formalisation de son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER). Les SPASER ont été instaurés par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, puis consolidés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'article L. 2111-3 du Code de la Commande Publique impose ainsi aux acheteurs publics, dont le statut est fixé par la loi, de se doter d'un SPASER lorsque le montant annuel de leurs achats dépasse le seuil réglementaire de 50 millions d'euros HT, tel que précisé à l'article D. 2111-3 du même code.

En tant que levier central de l'achat durable, les SPASER visent à encourager une commande publique plus responsable.

Le plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 définit l'achat durable comme suit : « *L'achat durable est un achat qui intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique, prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'achat, permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergies et de ressources et intègre toutes les étapes de la vie du produit ou de la prestation* ».

Dans ce cadre, l'élaboration du SPASER constitue une étape clé pour l'Ifremer permettant de structurer et de valoriser ses engagements en faveur d'une commande publique à la fois responsable et performante.

A noter que les achats de l'Ifremer représentent une part significative de son budget (35 % en 2023, dont 61 % d'achats d'investissements) et restent stables en termes de montants (entre 80 et 90 millions d'euros annuels en moyenne. Parallèlement, le nombre de commandes d'achat traitées par la cellule achat reste élevé, témoignant de l'ampleur des activités (13 251 en 2021, 12 593 en 2022 et 12 293 en 2023) Ces données peuvent connaître des variations importantes d'une année sur l'autre en fonction des projets d'investissement structurants, tels que la construction d'un nouveau navire.

Ces chiffres illustrent l'importance des achats dans le fonctionnement de l'Institut, ainsi que la nécessité d'y intégrer les enjeux sociétaux.

SPASER :

Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

Méthodologie d'élaboration

Bien que la formalisation du SPASER ait été portée par le pôle Achats, les équipes de l'Ifremer ont joué un rôle central dans son élaboration, témoignant d'un engagement collectif fort. Ce processus a mobilisé des collaborateurs issus de différentes directions, laboratoires et pôles de compétences, reflétant ainsi la diversité des expertises au sein de l'Institut.

Des entretiens individuels, des ateliers participatifs, des groupes de travail thématiques ont permis de recueillir les idées, besoins et attentes des équipes, garantissant une vision partagée et cohérente des objectifs du SPASER. Cet engagement collectif a également favorisé l'appropriation des objectifs stratégiques et opérationnels du schéma, assurant ainsi une adhésion forte à sa mise en œuvre. Par cette démarche inclusive, l'Ifremer a démontré sa volonté de co-construire un cadre ambitieux, réaliste et en phase avec les valeurs et missions de l'Institut.

Présentation d'ensemble

Le SPASER est construit autour de 4 axes stratégiques, chacun composé de plusieurs objectifs comme suit :

1 • Axe environnemental

- Maîtriser et réduire l'empreinte environnementale de nos achats
- Intégrer l'économie circulaire dans nos achats
- Allonger la durée de vie des matériels
- Augmenter l'intégration de considérations environnementales dans nos marchés

2 • Axe Social

- Améliorer l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi dans nos marchés
- Soutenir l'économie sociale et solidaire à travers nos achats
- Augmenter l'intégration de considérations sociales dans nos marchés

3 • Axe Économie et Territoire

- Maintenir la démarche d'ouverture de la commande publique
- Développer la prise en compte du coût global dans nos achats

4 • Axe Gouvernance

- Inscrire nos achats dans une démarche d'amélioration continue
- Sensibiliser nos salariés aux achats responsables

Afin de suivre leurs niveaux de progression, les objectifs de chaque axes sont associés à des indicateurs

01

objectif 1	Maîtriser et réduire l'empreinte environnementale de nos achats
objectif 2	Intégrer l'économie circulaire dans nos achats
objectif 3	Allonger la durée de vie des matériels
objectif 4	Augmenter l'intégration de considérations environnementales dans nos marchés

Objectif 1

Maîtriser et réduire l'empreinte environnementale de nos achats

Contexte

L'Ifremer s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de mesure de sa contribution au changement climatique, via la réalisation de son bilan des émissions de gaz à effet de serre.

L'Ifremer s'est également engagé dans la construction d'une stratégie de décarbonation, s'appuyant sur la méthode ACT de l'ADEME et sur les laboratoires engagés dans la dynamique "Labos 1point5".

Les achats de l'Ifremer représentent le 2^e poste d'émissions de gaz à effet de serre de l'Institut. Pour autant, l'utilisation de ratios monétaires pour évaluer l'impact des achats génère une forte incertitude quant à la réalité de cet impact et limite les possibilités d'actions en matière de décarbonation pour l'Institut.

À travers son SPASER, l'Ifremer souhaite impliquer ses fournisseurs dans sa stratégie de réduction, en consolidant des données et des modes de calculs fiables.

L'Ifremer souhaite également optimiser les gains d'énergies sur l'ensemble de ses achats de biens, de travaux et de services, réduisant ainsi son empreinte environnementale et générant également des gains financiers.

Indicateurs de suivi

- 1 % de dépenses d'achats ayant fait l'objet d'une évaluation des émissions des GES (hors ratios financiers)

Cible

30 %

Échéance

2028

- 2 % de marchés permettant un gain d'énergie

** Dans le cadre de la gouvernance du SPASER, détaillée en fin de document, cet objectif pourra être revu à la hausse en fonction de la maturité des fournisseurs et de la qualité des données associées.*

L'indicateur 2 sera calculé et suivi annuellement tout au long du SPASER, en visant une augmentation du %

Quelques actions à mener

- Identifier les segments les plus pertinents pour recueillir la donnée
- Systématiser la transmission du BEGES pour les fournisseurs soumis à la production de ce bilan
- Intégrer dans les achats un critère relatif à la performance énergétique des équipements proposés
- Intégrer dans les contrats des dispositions obligatoires et/ou incitatives relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie des équipements

Objectif 2

Intégrer l'économie circulaire dans nos achats

Contexte

L'Ifremer ambitionne de faire de son SPASER un outil en faveur de l'économie circulaire. Il s'agit-là d'une opportunité de renforcer ses actions en faveur d'un mode de production de biens et de services plus durable, limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi Agec) fixe un premier cadre, en imposant aux acheteurs de l'État l'acquisition de biens comportant des matières recyclées, issus du réemploi ou de la réutilisation, avec des pourcentages spécifiques définis par type de produits.

- **Réemploi** : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;
- **Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ;
- **Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

C'est dans ce contexte et sous l'impulsion de ce cadre réglementaire que l'Ifremer prévoit d'accroître la part de ses achats issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. L'Ifremer ambitionne même d'aller au-delà des exigences réglementaires en intégrant dans cette démarche des équipements non concernés par la loi Agec, pour tendre vers davantage d'achats de biens d'occasion et/ou reconditionnés.

Toujours dans cette logique d'économie circulaire, la loi Climat et Résilience prévoit quant à elle l'usage de matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique, à compter du 1^{er} janvier 2030.

L'Ifremer ambitionne donc, dans le cadre de son SPASER, de formaliser les actions en faveur de l'atteinte de cet objectif.

Indicateurs de suivi

- 1 % des volumes d'achats issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Cible

décret de la loi AGECE

Échéance

2027 / 2030

- 2 % de marchés autorisant les achats d'équipements d'occasion et/ou reconditionnés

- 3 % des volumes d'achats d'équipement issus du réemploi (équipements d'occasion) ou de la réutilisation (équipements reconditionnés)

- 4 % des marchés intégrant des matériaux biosourcés pour les travaux de construction neuve et de rénovation lourde de bâtiment

Cible

25 %

Échéance

2030

Les indicateurs 2 et 3 seront calculés et suivis annuellement tout au long du SPASER, en visant une augmentation du %

Quelques actions à mener

- Identifier les filières de matériaux biosourcés selon les territoires
- Réaliser une veille et du sourcing auprès des fournisseurs proposant des équipements d'occasion et/ou reconditionnés
- Intégrer dans les contrats des dispositions relatives au réemploi, à la réutilisation, ou à l'intégration de matières recyclées.

Objectif 3

Allonger la durée de vie des matériels

Contexte

L'Ifremer souhaite allonger la durée de vie des matériels dont il dispose et qu'il acquiert à travers une prise en compte grandissante des enjeux de réparabilité et de valorisation, dans une logique de durabilité.

La réparation des matériels vise à limiter les remplacements prématurés. Pour les équipements électriques et électroniques, tels que les ordinateurs portables, la loi Agec vient apporter un cadre, en rendant obligatoire pour les fabricants la présentation d'un indice de réparabilité (qui se transformera en indice de durabilité pour certains équipements à compter de 2025).

La valorisation des déchets, à travers la logique du réemploi ou de la réutilisation, permet quant à elle d'offrir une seconde vie aux matériels.

En plus de favoriser des économies financières à long terme, ces approches en faveur de la durabilité des produits réduisent la production des déchets et la consommation des matières premières.

Dans ce contexte, l'Ifremer souhaite augmenter le nombre de ses marchés portant sur des solutions de réparation de matériels ou de valorisation des déchets (réemploi ou réutilisation).

En outre, l'Ifremer entend concentrer ses efforts sur les matériels informatiques de manière à allonger leur durée de vie, soit dans le cadre des usages internes lorsque cela est possible, soit en orientant ces matériels encore fonctionnels vers des filières du réemploi.

Indicateurs de suivi

❶ Nombre de marchés portant sur des solutions de réparation de matériels ou intégrant des prestations de réparation

❷ Nombre de marchés portant sur des solutions de valorisation des déchets (réemploi ou réutilisation) ou intégrant des prestations de valorisation

❸ Durée de vie moyenne des équipements informatiques achetés

Cible	Échéance
entre 8 et 9 ans (PC)	2025

❹ % de matériels informatiques fonctionnels de moins de dix ans orientés vers le réemploi

Cible	Échéance
50%	sur la durée 2025-2027

Les indicateurs 1 et 2 seront calculés et suivis annuellement tout au long du SPASER, en visant une augmentation du %

Quelques actions à mener

- Intégrer dans certains contrats une clause relative à la maintenance prédictive
- Mettre en place un marché dédié à la fin de vie des équipements
- Mettre en place un marché dédié à la réparation du matériel informatique
- Identifier les matériels (dont informatiques) pouvant faire l'objet d'une valorisation en fin de vie

Objectif 4

Augmenter l'intégration de considérations environnementales dans nos marchés

Contexte

À travers cet objectif, l'Ifremer ambitionne d'augmenter l'intégration des considérations environnementales dans ses marchés. Le Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025 définit une considération environnementale comme « *la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat* ». La dimension environnementale peut être entendue au sens large, comme la réduction des prélèvements des ressources, la prévention de la production des déchets et la valorisation des déchets, les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations, notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet, etc.

Au sein de l'Ifremer, le taux de marchés notifiés en 2023 supérieurs à 40 k€ intégrant une clause environnementale s'élève à 44 %. L'Ifremer souhaite aller encore plus loin, afin que dès 2026 la totalité de ses marchés intègrent une considération environnementale (clause ou critère).

L'Ifremer souhaite par ailleurs concentrer ses efforts sur les marchés de matériels numériques, afin que la totalité de ces marchés intègrent l'indice de réparabilité via une clause et/ou un critère d'attribution. Cet objectif intervient en cohérence avec la loi REEN (Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique), qui oblige les acheteurs de l'État à acheter des produits numériques en prenant en compte l'indice de réparabilité/durabilité.

En parallèle, les efforts seront également tournés vers les marchés de fournitures de denrées alimentaires, afin qu'au moins la moitié des denrées alimentaires utilisées pour la confection des repas soient issues de l'agriculture biologique ou porteuses d'un signe officiel de qualité, tel que prévu par la loi EGAlim.

Indicateurs de suivi

- 1 % de marché intégrant une considération environnementale (clause et/ou critère)

Cible

60 % / 100 %

Échéance

dès 2025/2026

- 2 % de marchés d'achats de matériels numériques intégrant l'indice de réparabilité via une clause et/ou un critère d'attribution

Cible

60 % / 100 %

Échéance

dès 2025/2026

- 3 % de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique ou porteuses d'un signe officiel de qualité

Cible

50 %

Échéance

dès 2025

Quelques actions à mener

- Organiser des ateliers pour définir et faire évoluer les clauses et critères environnementaux
- Faire évoluer la nomenclature interne avec de nouvelles propositions de dispositions environnementales (clauses/critères)
- Mener des échanges avec des acheteurs extérieurs à l'Institut sur leur expérience en matière d'intégration de considérations environnementales dans leurs marchés

02

objectif 1	Améliorer l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi dans nos marchés
------------	--

objectif 2	Soutenir l'économie sociale et solidaire à travers nos achats
------------	---

objectif 3	Augmenter l'intégration de considérations sociales dans nos marchés
------------	---

Objectif 1

Améliorer l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi dans nos marchés

Contexte

Depuis plusieurs années, l'Ifremer est engagé en faveur de l'insertion professionnelle, y compris dans le cadre de ses marchés publics. Soucieux de promouvoir une économie plus inclusive et solidaire, l'Institut aspire à intensifier ses actions en la matière, et plus particulièrement en faveur des personnes en situation de handicap ou éloignées du marché de l'emploi.

Dans cette optique, l'Ifremer envisage de faire davantage application des dispositions spécifiques du code de la commande publique lui permettant d'inclure dans ses marchés une clause d'insertion professionnelle. Ce dispositif permet effectivement à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'heures de travail.

En parallèle de cette démarche sur les clauses d'insertion, l'Ifremer entend intensifier ses actions en faveur des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi par le biais des marchés réservés.

Le code de la commande publique permet effectivement aux acheteurs publics de réserver certains marchés à :

- Des entreprises du secteur adapté (EA) et des établissements d'aide par le travail (ESAT)
- Des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Des entreprises de l'économie sociale et solidaire (EESS)

Ces marchés réservés contribuent fortement à la prise en compte de considérations sociales au bénéfice de personnes en difficulté, puisque ces structures emploient des personnes éloignées de l'emploi dans des proportions plus importantes que les entreprises classiques.

Indicateurs de suivi

- 1 Nombre d'heures d'insertion rapporté au montant des dépenses d'achats
- 2 Nombre de marchés réservés en cours d'exécution

Ces deux indicateurs seront calculés et suivis annuellement tout au long du SPASER, en visant un maintien ou une augmentation du %

Quelques actions à mener

- Signer des conventions avec des facilitateurs pour cadrer la relation (les facilitateurs, dans le cadre d'une mission de service public, fournissent un appui aux acheteurs publics volontaires dans la mise en œuvre des clauses sociales)
- Mener une réflexion avec un facilitateur pour identifier de nouveaux segments d'achats pour lesquels l'intégration d'une clause d'insertion serait pertinente
- Recenser les entreprises du secteur adapté en fonction du secteur d'activité et mener une réflexion sur les marchés réservés

Objectif 2

Soutenir l'économie sociale et solidaire à travers nos achats

Contexte

Au-delà des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi, c'est plus largement tout le secteur de l'économie sociale et solidaire que l'Ifremer entend soutenir à travers ses achats.

L'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le produit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis.

Certaines entreprises, qu'elles opèrent dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ou non, peuvent également disposer de la qualité de « société à mission ». Une entreprise à mission est une société qui se propose de servir l'intérêt général en même temps qu'elle réalise des profits grâce à ses activités économiques.

Ainsi, pour soutenir les entreprises issues de l'ESS ou disposant de la qualité de « société à mission », l'Ifremer envisage dans un premier temps d'identifier ses fournisseurs issus de l'ESS ou disposant de la qualité de société à mission.

L'Ifremer envisage ensuite de poursuivre ses actions contribuant à leur attribuer certains de ses marchés, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Indicateurs de suivi

- ❶ % de fournisseurs issus de l'ESS* et/ou ayant la qualité de société à mission

Cet indicateur sera calculé et suivi annuellement tout au long du SPASER, en visant un maintien du %

Quelques actions à mener

- Partager la programmation des achats de l'Ifremer auprès des fédérations des entreprises de l'Economie sociale et solidaire (exemples : Ambassadeurs régionaux du Mouvement Impact France, CRESS)
- Identifier les segments d'achats pertinents pouvant faire l'objet de marchés réservés pour les structures de l'économie sociale et solidaire
- Mettre en place une démarche de sourcing auprès des structures de l'économie sociale et solidaire, et les classer en fonction des segments d'achat

Objectif 3

Augmenter l'intégration de considérations sociales dans nos marchés

Contexte

À travers cet objectif, l'Ifremer ambitionne d'augmenter l'intégration des considérations sociales dans ses marchés. Le Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025 définit une considération sociale comme « *la prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat* ». La dimension sociale peut être entendue au sens large, comme l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, le respect des exigences éthiques (respect des droits de l'homme...) ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée, etc.

Au sein de l'Ifremer, le taux de marchés notifiés en 2023 supérieurs à 40 k€ intégrant une clause sociale s'élève à 14 %. L'Ifremer souhaite aller encore plus loin afin que dès 2025 au moins 30 % de ses marchés intègrent une considération sociale. Cette ambition s'aligne ainsi sur les objectifs du PNAD prévoyant que 30 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale à horizon 2025.

Pour ce faire, l'Ifremer envisage de concentrer ses efforts sur certains enjeux, et notamment ceux relatifs à la santé/sécurité, à la lutte contre les discriminations, à l'insertion des publics éloignés de l'emploi, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à la formation et au développement des compétences.

Indicateurs de suivi

- 1 % de marchés intégrant une considération sociale (clause et/ou critère)

Cible
30 %

Échéance
dès 2025

- 2 Dont % de considérations relatives :
à la santé/sécurité
à la lutte contre les discriminations
à l'insertion des publics éloignés de l'emploi
à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
à la formation et au développement des compétences

Cet indicateur 2 sera calculé et suivi annuellement tout au long du SPASER

Quelques actions à mener

- Organiser des ateliers pour définir et faire évoluer les clauses et critères sociaux
- Faire évoluer la nomenclature interne avec de nouvelles propositions de dispositions sociales (clauses/critères)
- Répertorier les types de marchés les plus propices à l'intégration de dispositions sociales

03

objectif 1

Maintenir la démarche
d'ouverture de
la commande publique

objectif 2

Développer la prise
en compte du coût global
dans nos achats

Objectif 1

Maintenir la démarche d'ouverture de la commande publique

Contexte

Au travers de ses différentes démarches et notamment de ses achats, l'Ifremer participe activement au développement de son territoire. Il s'agit notamment pour l'Ifremer de mettre la commande publique au service du développement économique vertueux du territoire en facilitant l'accessibilité à ses marchés publics.

Faciliter l'accès des PME aux marchés publics est un véritable enjeu contribuant au maintien et à la création d'emplois sur le territoire. En 2023, le taux de marchés notifiés par l'Ifremer supérieurs à 40 k€ dont le titulaire est une PME s'élève à 44 %. Pour ce qui est du taux des dépenses d'achats réalisés auprès des PME (€), celui-ci s'élève à 24 %. L'Ifremer ambitionne de voir ces taux augmenter, afin qu'ils atteignent 50 % d'ici 2025.

À travers cette démarche d'ouverture de la commande publique, l'Ifremer espère voir le nombre de ses consultations infructueuses diminuer. Une procédure est infructueuse lorsqu'il n'y a pas d'offre ou lorsque l'offre est jugée non conforme au besoin de l'Ifremer. En 2023, le taux d'infructuosité des procédures s'élève à 11 %. L'Ifremer se fixe comme objectif de voir ce taux diminuer et passer sous le seuil des 5 %.

Afin de tendre vers ces objectifs en faveur de l'accessibilité des PME et de la fructuosité de ses marchés, l'Ifremer envisage d'accroître le recours au sourcing, défini comme la possibilité pour un acheteur d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques du projet et de ses exigences.

Indicateurs de suivi

- ❶ % de marchés/montants attribués à des TPE/PME

Cible
50 %

Échéance
2025

- ❷ Taux d'infructuosité des procédures

Cible
< 5 %

Échéance
2025

- ❸ Nombre et % de marchés ayant fait l'objet d'un sourcing

Cet indicateur 3 sera calculé et suivi annuellement tout au long du SPASER, en visant une augmentation du %

Quelques actions à mener

- Partager la programmation des achats de l'Ifremer aux acteurs locaux
- Sensibiliser les salariés de l'Ifremer sur les principes de la commande publique à respecter dans le cadre du sourcing
- Intégrer dans les contrats des dispositions facilitant la réponse des PME aux marchés (clauses facilitantes)

Objectif 2

Développer la prise en compte du coût global dans nos achats

Contexte

L'Ifremer envisage d'accroître la prise en compte du coût global dans ses achats. Le coût global s'appuie sur l'analyse du cycle de vie du produit ou du service (extraction des matières premières fabrication, transport, utilisation, fin de vie) et traduit ces éléments en données économiques. Cette perspective globale contribue à réduire les coûts de maintenance, promeut une gestion écologique des ressources, et encourage une chaîne d'approvisionnement éthique, alignant ainsi les choix d'achats sur des objectifs de durabilité et de responsabilité sociale.

Cette ambition de l'Ifremer est alignée avec les dispositions de la loi Climat et Résilience qui intègre dans le code de la commande publique cette notion de coût globale, fondé sur le coût du cycle de vie et prenant en compte les caractéristiques environnementales des offres.

Bien que la prise en compte du coût global ne fasse pas l'objet d'une exigence par les textes réglementaires, l'Ifremer souhaite que le nombre de ses marchés intégrant un critère basé sur l'appréciation du coût global augmente d'ici 2030.

L'Ifremer ambitionne même d'aller encore plus loin, à titre d'expérimentation sur certains marchés, en évaluant les bénéfices sociaux et/ou environnementaux de certains achats.

Indicateurs de suivi

- ❶ % de marchés intégrant un critère basé sur l'appréciation du coût global

Cible
40 %

Échéance
2030

(si les outils nationaux sont mis à disposition en 2025, sinon la cible sera de 10 %)

- ❷ % de marchés supérieurs à 40 000 € HT ayant fait l'objet d'une évaluation des gains d'achats et montant global des gains d'achats

Cible
100 %

Échéance
dès 2025

- ❸ Nombre de marchés ayant fait l'objet d'une évaluation des bénéfices sociaux et/ou environnementaux de l'achat

Cet indicateur 3 sera suivi à titre d'expérimentation sur la durée du SPASER, avec la réalisation d'un bilan en 2030

Quelques actions à mener

- Construire une méthode d'analyse du coût du cycle de vie sur les principales familles d'achats
- Identifier et mettre en place 1 ou 2 marchés « tests » pour développer la méthodologie
- Favoriser les partenariats avec les entreprises pour continuer à mieux analyser et évaluer le cycle de vie des matériels de laboratoire
- Sensibiliser les équipes après avoir intégré les méthodes d'analyses recommandées et reconnues par les fournisseurs

04

objectif 1	Inscrire nos achats dans une démarche d'amélioration continue
------------	---

objectif 2	Sensibiliser nos salariés aux achats responsables
------------	---

Objectif 1

Inscrire nos achats dans une démarche d'amélioration continue

Contexte

L'Ifremer est convaincu que le pilotage de l'exécution des contrats constitue un levier important d'un achat performant. Afin de réellement investir cette phase souvent cantonnée au seul contrôle de la bonne exécution des prestations, l'Ifremer souhaite l'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

C'est ainsi que l'Ifremer envisage d'intégrer, dans certains de ses marchés, une obligation de reporting sur les critères en matière d'achats responsables. Cette démarche permet non seulement de suivre l'impact des activités sur la base de critères responsables en s'appuyant sur des données mesurables, mais également d'évaluer la fidélité des fournisseurs vis-à-vis des engagements qu'ils ont pris. Le reporting renforce ainsi la transparence et permet de vérifier l'alignement des pratiques avec les objectifs fixés par le marché. Il agit également comme un levier pour encourager les fournisseurs à adopter des actions d'amélioration continue.

En parallèle, l'Ifremer ambitionne d'intégrer des plans de progrès dans certains de ses accords-cadres pour lesquels il estime qu'un potentiel d'amélioration ultérieure des conditions du marché existe. Le plan de progrès prend la forme d'une clause pouvant conduire les parties à renégocier périodiquement certains termes et conditions d'exécution du marché. Il permet ainsi de ne pas figer définitivement les conditions d'exécution et de faire bénéficier l'ensemble des acteurs de l'achat des évolutions technologiques, sociales ou environnementales.

Indicateurs de suivi

- 1 % de marchés intégrant une obligation de reporting en lien avec les critères de jugement des offres liés aux enjeux de développement durables
- 2 % d'accords-cadres pluriannuels intégrant un plan de progrès

Ces deux indicateurs seront calculés et suivis annuellement tout au long du SPASER, en visant une augmentation du %

Quelques actions à mener

- Rédiger des clauses types sur le plan de progrès et l'obligation de reporting
- Mettre en place une démarche d'évaluations annuelles avec les fournisseurs
- S'intégrer dans le parcours national des achats durables (signature de la charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) voire parcours de labellisation RFAR)

Objectif 2

Sensibiliser nos salariés aux achats responsables

Contexte

La sensibilisation des salariés aux achats responsables est un facteur clé pour assurer le succès de la mise en œuvre du SPASER. L'Ifremer s'engage donc à sensibiliser ses salariés aux achats responsables. Cette démarche répond à un double objectif : donner un cadre commun sur la notion d'achats responsables et en connaître les outils, et asseoir un socle minimal de connaissances permettant de bien prendre en compte et d'intégrer ces enjeux dans les pratiques d'achat. L'Ifremer est convaincu que la connaissance partagée du sujet est un préalable à la systématisation de la réflexion à l'échelle de l'Institut.

C'est ainsi que l'Ifremer envisage de former ou de sensibiliser l'intégralité des acheteurs de l'Institut aux achats responsables, mais également l'intégralité des salariés permanents.

En diffusant une culture partagée autour des achats responsables, l'Ifremer s'assure de mobiliser l'ensemble de ses équipes dans cette démarche relative au SPASER, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs fixés dans ce dernier.

Indicateurs de suivi

- ❶ % d'acheteurs formés ou sensibilisés aux achats responsables

Cible

100 %

Échéance

2025

- ❷ Nombre de salariés permanents sensibilisés aux achats responsables

Cible

100 %

des salariés

permanents

Échéance

2027

Quelques actions à mener

- Identifier les différents leviers de sensibilisation (webinaire, retours d'expériences, serious game, etc.)
- Construire un programme de sensibilisation
- Animer une communauté de l'achat responsable au sein de l'Ifremer (réseau de référents RSE)

La gouvernance du SPASER de l’Ifremer s’appuie sur une organisation claire et structurée, impliquant des instances stratégiques, opérationnelles et décisionnelles.

Ainsi, plusieurs instances seront impliquées au suivi du SPASER :

- Le Conseil d’Administration consacrerait un temps dédié au SPASER une fois par an. Il s’agirait de définir et de mettre à jours les objectifs du SPASER, et d’arbitrer sur les sujets stratégiques.
- Le CODIR intégrerait également un temps dédié au SPASER une fois par an, afin d’ajuster et de définir les priorités sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs (ressources, organisation, temporalité, budget, etc,...), d’assurer le suivi des indicateurs, et de proposer les évolutions des objectifs du SPASER et les sujets stratégiques à soumettre au Conseil d’Administration.
- Le Comité de Projet Achats Responsables se réunirait autant que de besoin, à durées et fréquences variables, pour éventuellement ajuster le plan d’actions, arbitrer les projets, partager les bonnes pratiques achats et les points durs rencontrés, solliciter le CODIR pour arbitrages.

Cette gouvernance structurée garantit un suivi et un pilotage efficace et concerté du SPASER, en mobilisant des instances à chaque étape clé. Elle favorise une coordination optimale entre les différents acteurs, tout en assurant une prise de décision cohérente et en phase avec les objectifs définis. Par cette organisation, l’Ifremer s’inscrit pleinement dans une démarche proactive pour mener à bien son ambition d’intégrer les achats responsables au cœur de ses pratiques.

